

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **12 septembre 2023**
Date de la convocation : **07 septembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-09-105/5
DESIGNATION D'UNE DELEGATION POUR PARTICIPER AUX RENCONTRES NATIONALES
DE LA FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP), LE 12 OCTOBRE 2023 ET A L'ASSEMBLEE
GENERALE LE 13 OCTOBRE 2023 A BORDEAUX**

L'an deux-mille vingt-trois, le douze septembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam BROSIUS		X		
16	Mme Nicole SINIVASSIN				Procuration à M. le Président
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2022-05-026/4 du 25 mai 2022 portant sur l'adhésion du SMGEAG à la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies et France Eau Publique ;
- VU** la délibération n°CS2022-09-059/7 du 19 septembre 2022 portant sur la prise en charge des frais de missions liés au déplacement des élus et des agents du SMGEAG à l'occasion des missions sur le territoire métropolitain et dans la Caraïbe.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de ses 10 ans, France Eau Publique organise la 3ème édition des rencontres nationales de l'eau publique, le 12 octobre 2023 à Bordeaux intitulée « L'eau publique, moteur de l'adaptation au changement climatique : pour une gestion sobre, durable et démocratique ».

Le 13 octobre 2023 aura également lieu l'assemblée générale de la FEP.

Ce colloque aura pour finalité, d'échanger et de présenter, par les entités membres, des chiffres clés de la gestion publique de l'eau sur leur territoire.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe en sa qualité d'adhérent, eu égard à son actualité, des enjeux à venir pour la région Guadeloupe, et notamment vu le contexte géopolitique, est fondé à présenter ses chiffres, et à être représenté lors de cet évènement.

A cet effet, la proposition d'une délégation composée de membres du Comité syndical et de la Commission de surveillance est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la participation du Syndicat à la 3ème édition des rencontres nationales de l'eau publique, le 12 octobre 2023 et à l'assemblée générale le 13 octobre 2023.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la désignation des représentants suivants :

Elus du SMGEAG

- M. Eric LATCHOUMANIN
- M. Alain LEON

Représentant de la Commission de surveillance

- M. Alain LASCARY

Agents du SMGEAG

- M. Marcus AGBEKODO
- Mme Leslie VEREPLA

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.